

**Procès-Verbal du Conseil Municipal  
Du lundi 02 mars 2026**

<p><b>Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15</b></p> <p><b>Nombre de membres en exercice : 15</b></p> <p><b>Nombre de Conseillers Présents : 9</b></p> <p><b>Nombre de Conseillers représentés : 4</b></p> <p><b>Début de séance : 20h00</b></p> <p><b>Fin de séance : 22h25</b></p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le lundi 2 mars, le Conseil Municipal, s'est réuni, en session ordinaire, salle Sancey-Richard, sur convocation régulière adressée à ses membres le mardi 24 février 2026, par Monsieur le Maire qui a présidé la séance.</p> <p><b>Présents :</b></p> <p>Gérard Dèque, Laurent Poncet, Lucie Rousselet-Jurcevic, Nicolas Métivier, Bénédicte Lavier, Thierry Rolland, Francis Meuterlos, Samuel Péridy, Sandrine Boillot.</p> <p><b>Excusés :</b> Audrey Tétart, Florence Collino, Gaël Marandin, Estelle Remacle, Vanessa Jeannin, Hervé Lacroix.</p> <p><b>Absent :</b></p> <p><b>Pouvoirs :</b> Audrey Tétart à Gérard Dèque, Hervé Lacroix à Sandrine Boillot, Vanessa Jeannin à Lucie Jurcevic, Florence Collino à Bénédicte Lavier</p> <p><b>Secrétaire :</b> Francis Meuterlos</p>
---	--

Le Maire propose de nommer un secrétaire de séance : Francis Meuterlos est nommé à l'unanimité.

**Préambule : Approbation du PV de conseil municipal des 8 décembre 2025 et 26 janvier 2026**

M. le Maire soumet au vote les PV des conseils municipaux :

PV du 8 décembre 2025 : Par 12 voix pour et 1 abstention (Hervé Lacroix) le PV est approuvé.

PV du 26 janvier 2026 : Par 11 voix pour et 2 abstentions (Hervé Lacroix et Sandrine Boillot) le PV est approuvé.

**1 / COMPTES FINANCIERS UNIQUES**

**INTRODUCTION DE M. LE MAIRE**

M. le Maire rappelle les modalités de préparation du budget.

Après avoir été préparé en réunion de travail regroupant M. le Maire, Mme l'adjointe aux finances, et les services, le budget a ensuite été présenté le 17 février 2026, à M. Valentin Langlois, de la Direction des finances publiques, conseiller aux décideurs locaux, qui a validé les éléments présentés ce soir puis en commission finances, le 23 février.

Cette année, pour la première année, il ne sera plus nécessaire de voter séparément les comptes administratifs et les comptes de gestion, les comptes financiers uniques regroupant ces 2 documents.

Une note brève et synthétique élaborée selon les critères de la DGCL a été transmise aux élus 10 jours avant le conseil municipal, qui reprend plusieurs éléments synthétisés.

Cette année 2026 est marquée par la clôture du budget lotissement, dont les excédents et déficits ont été repris au budget principal 2025 :

- un déficit de fonctionnement de 255 004,64 €, qui figure en dépenses de fonctionnement 2025 (opération exceptionnelle et non récurrente)

- un remboursement de l'avance qui figure en recette d'investissement de 235 184 €, (opération également exceptionnelle)

Cette année, nous avons aussi clôturé le budget eau, transféré à la CCLMHD avec la prise de compétence. Les travaux n'étant pas tous réalisés, le reste des subventions attendues sera perçu par la communauté de communes. L'emprunt souscrit leur est également transféré.

Les soldes d'investissement (86 903 €) et de fonctionnement ( 49 705 €) sont réintégrés au budget général sur l'exercice 2026.

L'année 2025 a permis la concrétisation de grands projets préparés depuis 2022 : requalification de la Rue du Village (Du cimetière jusqu'à l'intersection de la Rue Marius Marandin), poursuite de la mise en accessibilité de nos bâtiments communaux, réalisation du cimetière communal, installation de la vidéoprotection...

M. le Maire termine en rappelant que les finances de la communes sont parfaitement saines, et ont permis la réalisation des projets sans recours à l'emprunt.

Il propose à Lucie Rousselet-Jurcevic et Laurent Poncet de procéder à une présentation synthétique, comportant les principaux éléments du bilan 2025 et la prévision 2026, avant de passer au vote des différents documents.

## **1. COMPTES FINANCIERS UNIQUES**

### **1-1 / BUDGET EAU**

Laurent Poncet présente le budget :

Les dépenses de fonctionnement sont majoritairement composées des consommations électriques des pompes de forage et les achats d'eau au SIEJ. L'année 2025 est marquée par une régularisation des achats d'eau que nous avons dû rembourser à Gaz et Eaux en vertu de leur délégation (13 000 €) ce qui explique le dépassement au compte 60.

Les recettes incluent les ventes d'eau et le report de l'excédent de fonctionnement N-1.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2024				Année 2025			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.
011 - Charges à caractère général	100 000,00	36 455,61	63 544,39	36	102 000,00	60 386,85	41 613,15	59,2
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	28 000,00	14 419,12	13 580,88	51	30 000,00	39 880,25	-9 880,25	132,9
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	72 000,00	22 036,49	49 963,51	31	72 000,00	20 506,60	51 493,40	28,5
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>100 000,00</b>	<b>36 455,61</b>	<b>63 544,39</b>	<b>36</b>	<b>102 000,00</b>	<b>60 386,85</b>	<b>41 613,15</b>	<b>59,2</b>
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>140 831,19</b>	<b>66 029,21</b>	<b>74 801,98</b>	<b>47</b>	<b>71 141,64</b>	<b>70 982,16</b>	<b>159,47</b>	<b>99,8</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>240 831,19</b>	<b>102 484,82</b>	<b>138 346,37</b>	<b>43</b>	<b>173 141,64</b>	<b>131 369,01</b>	<b>41 772,63</b>	<b>75,9</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2024				Année 2025			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.
70 - Vente de produits finis, prestations de services,	125 000,00	110 822,07	14 177,93	89	125 000,00	132 933,19	-7 933,19	106,3
002 - Excédent de fonctionnement reporté	108 537,36	108 537,36		100	37 284,13	37 284,13		100,0
<b>Total recettes réelles</b>	<b>233 537,36</b>	<b>219 359,43</b>	<b>14 177,93</b>	<b>94</b>	<b>162 284,13</b>	<b>170 217,32</b>	<b>-7 933,19</b>	<b>104,9</b>
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>7 293,83</b>	<b>7 293,83</b>		<b>100</b>	<b>10 857,51</b>	<b>10 857,51</b>		<b>100,0</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>240 831,19</b>	<b>226 653,26</b>	<b>14 177,93</b>	<b>94</b>	<b>173 141,64</b>	<b>181 074,83</b>	<b>-7 933,19</b>	<b>104,6</b>

SOLDE DE FONCTIONNEMENT	Année 2024				Année 2025			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.
Solde de fonctionnement	0,00	124 168,44	-124 168,44		0,00	49 705,82	-49 705,82	###

Les dépenses d'investissement concernent les travaux de feeder (262 000 €) et de la rue du village (151 000 €). Concernant les recettes, un emprunt a été souscrit pour compenser les subventions qui ne pouvaient nous être versées avant le transfert de compétence.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2024				Année 2025			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.
21 - Immobilisations corporelles	640 687,99	198 117,32	442 570,67	31	468 657,13	269 155,57	199 501,56	57,4
23 - Immobilisations en cours	76 800,00		76 800,00		180 000,00	149 065,20	30 934,80	82,8
<b>Total dépenses réelles hors opérations</b>	<b>717 487,99</b>	<b>198 117,32</b>	<b>519 370,67</b>	<b>28</b>	<b>648 657,13</b>	<b>418 220,77</b>	<b>230 436,36</b>	<b>64,5</b>
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>7 293,83</b>	<b>7 293,83</b>		<b>100</b>	<b>10 857,51</b>	<b>10 857,51</b>		<b>100,0</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>724 781,82</b>	<b>205 411,15</b>	<b>519 370,67</b>	<b>28</b>	<b>659 514,64</b>	<b>429 078,28</b>	<b>230 436,36</b>	<b>65,1</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2024				Année 2025			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.
001 - Excédent d'investissement reporté	259 950,63	259 950,63		100	263 115,69	263 115,69		100,0
10 - Dotations, fonds divers et réserves					86 884,31	86 884,31		100,0
13 - Subventions d'investissement reçues	324 000,00	142 547,00	181 453,00	44	142 547,00		142 547,00	
16 - Emprunts et dettes assimilés					95 826,00	95 000,00	826,00	99,1
<b>Total recettes réelles hors opérations</b>	<b>583 950,63</b>	<b>402 497,63</b>	<b>181 453,00</b>	<b>69</b>	<b>588 373,00</b>	<b>445 000,00</b>	<b>143 373,00</b>	<b>75,6</b>
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>140 831,19</b>	<b>66 029,21</b>	<b>74 801,98</b>	<b>47</b>	<b>71 141,64</b>	<b>70 982,16</b>	<b>159,47</b>	<b>99,8</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>724 781,82</b>	<b>468 526,84</b>	<b>256 254,98</b>	<b>65</b>	<b>659 514,64</b>	<b>515 982,16</b>	<b>143 532,48</b>	<b>78,2</b>

SOLDE DE L'INVESTISSEMENT	Année 2024				Année 2025			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.
Solde d'investissement		263 115,69	-263 115,69			86 903,87	-86 903,87	

Ce budget est clôturé à fin 2025, les soldes sont réintégrés au budget général.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, soit 12 voix, le Maire ayant quitté la salle :

- Approuve le CFU du Budget Eau
- Autorise le maire à signer les pièces s'y rapportant.

## 1-2 / BUDGET FORET

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2024				Année 2025			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>93 753,95</b>	<b>36 208,10</b>	<b>57 545,85</b>	<b>39</b>	<b>111 000,00</b>	<b>47 679,27</b>	<b>63 320,73</b>	<b>43,0</b>
61 - SERVICES EXTERIEURS	86 753,95	35 433,77	51 320,18	41	100 000,00	41 430,19	58 569,81	41,4
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	7 000,00	774,33	6 225,67	11	11 000,00	6 249,08	4 750,92	56,8
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>32 000,00</b>	<b>522,16</b>	<b>31 477,84</b>	<b>2</b>	<b>21 000,00</b>	<b>522,16</b>	<b>20 477,84</b>	<b>2,5</b>
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>125 753,95</b>	<b>36 730,26</b>	<b>89 023,69</b>	<b>29</b>	<b>132 000,00</b>	<b>48 201,43</b>	<b>83 798,57</b>	<b>36,5</b>
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>14 000,00</b>		<b>14 000,00</b>		<b>15 000,00</b>		<b>15 000,00</b>	
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>139 753,95</b>	<b>36 730,26</b>	<b>103 023,69</b>	<b>26</b>	<b>147 000,00</b>	<b>48 201,43</b>	<b>98 798,57</b>	<b>32,8</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2024				Année 2025			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.
<b>70 - Produits des services, domaine et ventes di</b>	<b>47 000,00</b>	<b>76 291,58</b>	<b>-29 291,58</b>	<b>162</b>	<b>72 100,00</b>	<b>52 739,13</b>	<b>19 360,87</b>	<b>73,1</b>
<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>		<b>8 134,24</b>	<b>-8 134,24</b>		<b>20 000,00</b>		<b>20 000,00</b>	
<b>002 - Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>92 753,95</b>	<b>92 753,95</b>		<b>100</b>	<b>140 449,51</b>	<b>140 449,51</b>		<b>100,0</b>
<b>Total recettes réelles</b>	<b>139 753,95</b>	<b>177 179,77</b>	<b>-37 425,82</b>	<b>127</b>	<b>232 549,51</b>	<b>193 188,64</b>	<b>39 360,87</b>	<b>83,1</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>139 753,95</b>	<b>177 179,77</b>	<b>-37 425,82</b>	<b>127</b>	<b>232 549,51</b>	<b>193 188,64</b>	<b>39 360,87</b>	<b>83,1</b>

SOLDE DE FONCTIONNEMENT	Année 2024				Année 2025			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.
<b>Solde de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>140 449,51</b>	<b>-140 449,51</b>	<b>###</b>	<b>85 549,51</b>	<b>144 987,21</b>	<b>-59 437,70</b>	<b>169,5</b>

Concernant les dépenses de fonctionnement, elles sont composées des frais de bucheronnage et des frais de gardiennage et de gestion de l'ONF concernant l'exploitation des parcelles prévues à l'état d'assiette des coupes. Les recettes, elles sont issues des ventes de bois et de l'excédent de fonctionnement reporté.

Aucune opération d'investissement n'a été réalisée en 2025.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2024				Année 2025			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.
001 - Déficit d'investissement reporté	14 235,00	14 235,00		100				
20 - Immobilisations incorporelles					5 000,00		5 000,00	
21 - Immobilisations corporelles	14 000,00		14 000,00		10 000,00		10 000,00	
<b>Total dépenses réelles hors opérations</b>	<b>28 235,00</b>	<b>14 235,00</b>	<b>14 000,00</b>	<b>50</b>	<b>15 000,00</b>		<b>15 000,00</b>	
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>28 235,00</b>	<b>14 235,00</b>	<b>14 000,00</b>	<b>50</b>	<b>15 000,00</b>		<b>15 000,00</b>	

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2024				Année 2025			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.
10 - Dotations, fonds divers et réserves	14 235,00	14 235,00		100				
<b>Total recettes réelles hors opérations</b>	<b>14 235,00</b>	<b>14 235,00</b>		<b>100</b>				
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>14 000,00</b>		<b>14 000,00</b>		<b>15 000,00</b>		<b>15 000,00</b>	
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>28 235,00</b>	<b>14 235,00</b>	<b>14 000,00</b>	<b>50</b>	<b>15 000,00</b>		<b>15 000,00</b>	

SOLDE DE L'INVESTISSEMENT	Année 2024				Année 2025			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.
<b>Solde d'investissement</b>								

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, soit 12 voix, le Maire ayant quitté la salle pour le vote :

- Approuve le CFU du Budget Forêt
- Autorise le maire à signer les pièces s'y rapportant.

### 1-3 / BUDGET LOTISSEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2024				Année 2025			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.
65 - Autres charges de gestion courante					420,24	420,24		100,0
002 - Déficit de fonctionnement reporté	17 030,14	17 030,14		100	17 030,14	17 030,14		100,0
Total dépenses réelles	17 030,14	17 030,14		100	17 450,38	17 450,38		100,0
Total dépenses d'ordre	239 924,52		239 924,52		237 554,26	237 554,26		100,0
Total dépenses de fonctionnement	256 954,66	17 030,14	239 924,52	7	255 004,64	255 004,64		100,0

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2024				Année 2025			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.
75 - Autres produits de gestion courante	19 400,40		19 400,40		255 004,64	255 004,64		100,0
Total recettes réelles	19 400,40		19 400,40		255 004,64	255 004,64		100,0
Total recettes d'ordre	237 554,26		237 554,26					
Total recettes de fonctionnement	256 954,66		256 954,66		255 004,64	255 004,64		100,0

SOLDE DE FONCTIONNEMENT	Année 2024				Année 2025			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.
Solde de fonctionnement	0,00	-17 030,14	17 030,14	###				

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2024				Année 2025			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.
001 - Déficit d'investissement reporté	2 370,26	2 370,26		100	2 370,26	2 370,26		100,0
16 - Emprunts et dettes assimilés					235 184,00	235 184,00		100,0
Total dépenses réelles hors opérations	2 370,26	2 370,26		100	237 554,26	237 554,26		100,0
Total dépenses d'ordre	237 554,26		237 554,26					
Total dépenses d'investissement	239 924,52	2 370,26	237 554,26	1	237 554,26	237 554,26		100,0

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2024				Année 2025			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.
Total recettes d'ordre	239 924,52		239 924,52		237 554,26	237 554,26		100,0
Total recettes d'investissement	239 924,52		239 924,52		237 554,26	237 554,26		100,0

SOLDE DE L'INVESTISSEMENT	Année 2024				Année 2025			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.
Solde d'investissement		-2 370,26	2 370,26					

Toutes les opérations ont été passées pour solder ce budget. Elles se sont traduites par des transferts entre budget lotissement et budget général, aboutissant à la clôture du budget lotissement à zéro à fin 2025. Ce budget a été supprimé.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, soit 12 voix, le Maire ayant quitté la salle pour le vote :

- Approuve le CFU du Budget Lotissement
- Autorise le maire à signer les pièces s'y rapportant.

## 1-4 / BUDGET GENERAL

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2024				Année 2025			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>684 510,00</b>	<b>557 328,28</b>	<b>127 181,72</b>	<b>81</b>	<b>749 625,00</b>	<b>644 805,03</b>	<b>104 819,97</b>	<b>86</b>
60 - Achats et variation des stocks	241 300,00	214 626,80	26 673,20	89	256 000,00	206 351,88	49 648,12	81
61 - Services extérieurs	326 000,00	227 741,95	98 258,05	70	367 000,00	325 920,56	41 079,44	89
62 - Autres services extérieurs	75 210,00	75 580,94	-370,94	100	83 625,00	73 221,86	10 403,14	88
63 - Impôts, taxes et versements assimilés	42 000,00	39 378,59	2 621,41	94	43 000,00	39 310,73	3 689,27	91
<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>580 200,00</b>	<b>541 910,76</b>	<b>38 289,24</b>	<b>93</b>	<b>577 000,00</b>	<b>525 352,67</b>	<b>51 647,33</b>	<b>91</b>
62 - Autres services extérieurs	35 000,00	21 410,36	13 589,64	61	25 000,00	27 977,77	-2 977,77	112
63 - Impôts, taxes et versements assimilés	10 000,00	9 296,85	703,15	93	11 000,00	8 860,31	2 139,69	81
64 - Charges de personnel	535 200,00	511 203,55	23 996,45	96	541 000,00	488 514,59	52 485,41	90
<b>014 - Atténuations de produits</b>	<b>164 494,00</b>	<b>163 096,00</b>	<b>1 398,00</b>	<b>99</b>	<b>164 652,00</b>	<b>162 938,00</b>	<b>1 714,00</b>	<b>99</b>
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>414 770,27</b>	<b>404 339,53</b>	<b>10 430,74</b>	<b>97</b>	<b>660 208,64</b>	<b>611 328,13</b>	<b>48 880,51</b>	<b>93</b>
<b>66 - Charges financières</b>	<b>64 000,00</b>	<b>56 476,81</b>	<b>7 523,19</b>	<b>88</b>	<b>60 000,00</b>	<b>44 303,28</b>	<b>15 696,72</b>	<b>74</b>
<b>67 - Charges spécifiques</b>	<b>2 000,00</b>		<b>2 000,00</b>		<b>2 000,00</b>		<b>2 000,00</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations</b>	<b>1 500,00</b>	<b>1 168,00</b>	<b>332,00</b>	<b>78</b>	<b>2 468,00</b>	<b>2 468,00</b>		<b>100</b>
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>1 911 474,27</b>	<b>1 724 319,38</b>	<b>187 154,89</b>	<b>90</b>	<b>2 215 953,64</b>	<b>1 991 195,11</b>	<b>224 758,53</b>	<b>90</b>
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>3 607 142,99</b>	<b>65 097,33</b>	<b>3 542 045,66</b>	<b>2</b>	<b>2 219 432,48</b>	<b>40 111,95</b>	<b>2 179 320,53</b>	<b>2</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>5 518 617,26</b>	<b>1 789 416,71</b>	<b>3 729 200,55</b>	<b>32</b>	<b>4 435 386,12</b>	<b>2 031 307,06</b>	<b>2 404 079,06</b>	<b>46</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2024				Année 2025			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.
<b>70 - Produits des services, domaine et ventes diverses</b>	<b>101 226,01</b>	<b>95 140,46</b>	<b>6 085,55</b>	<b>94</b>	<b>69 752,29</b>	<b>106 039,02</b>	<b>-36 286,73</b>	<b>152</b>
<b>73 - Impôts et taxes</b>	<b>21 750,00</b>	<b>20 756,00</b>	<b>994,00</b>	<b>95</b>	<b>20 900,00</b>	<b>21 047,00</b>	<b>-147,00</b>	<b>101</b>
<b>731 - Impositions directes</b>	<b>1 306 500,00</b>	<b>1 302 516,00</b>	<b>3 984,00</b>	<b>100</b>	<b>1 419 900,00</b>	<b>1 403 167,49</b>	<b>16 732,51</b>	<b>99</b>
<b>74 - Dotations et participations</b>	<b>579 200,00</b>	<b>613 484,81</b>	<b>-34 284,81</b>	<b>106</b>	<b>661 481,69</b>	<b>644 272,15</b>	<b>17 209,54</b>	<b>97</b>
<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>118 382,75</b>	<b>97 117,55</b>	<b>21 265,20</b>	<b>82</b>	<b>101 459,00</b>	<b>97 438,75</b>	<b>4 020,25</b>	<b>96</b>
<b>76 - Produits financiers</b>	<b>2,00</b>	<b>4,18</b>	<b>-2,18</b>	<b>209</b>	<b>2,00</b>	<b>3,42</b>	<b>-1,42</b>	<b>171</b>
<b>77 - Produits spécifiques</b>		<b>13 000,00</b>	<b>-13 000,00</b>			<b>729,71</b>	<b>-729,71</b>	
<b>78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</b>	<b>980,00</b>	<b>980,00</b>		<b>100</b>		<b>1 168,00</b>	<b>-1 168,00</b>	
<b>013 - Atténuations de charges</b>	<b>1 700,00</b>	<b>10 667,94</b>	<b>-8 967,94</b>	<b>628</b>	<b>4 500,00</b>		<b>4 500,00</b>	
<b>002 - Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>3 388 876,50</b>	<b>3 388 876,50</b>		<b>100</b>	<b>2 157 391,14</b>	<b>2 157 391,14</b>		<b>100</b>
<b>Total recettes réelles</b>	<b>5 518 617,26</b>	<b>5 542 543,44</b>	<b>-23 926,18</b>	<b>100</b>	<b>4 435 386,12</b>	<b>4 431 256,68</b>	<b>4 129,43</b>	<b>100</b>
<b>Total recettes d'ordre</b>		<b>473,00</b>	<b>-473,00</b>					
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>5 518 617,26</b>	<b>5 543 016,44</b>	<b>-24 399,18</b>	<b>100</b>	<b>4 435 386,12</b>	<b>4 431 256,68</b>	<b>4 129,43</b>	<b>100</b>

Concernant les dépenses de fonctionnement, une augmentation des charges au chapitre 61 s'explique par les plus nombreuses dépenses en matière de secours sur pistes (ambulances et agents de sécurité) et déneigement par rapport à 2024.

Les charges de personnel sont inférieures aux prévisions et à aux réalisation 2024, en raison des difficultés de recrutement, qui ont laissé des postes vacants plusieurs mois.

Le chapitre 65 est en forte augmentation car il prend en compte l'intégration du déficit du budget lotissement.

Les charges financières diminuent en raison de la fin d'un emprunt en 2025.

Les recettes sont constituées des produits de services en hausse par rapport à 2024, cela concerne les redevances d'occupation du domaine public (terrasses et réseaux), les vente de caveaux, les recettes du musée et de la médiathèque, ainsi que la refacturation des charges aux locataires et des secours sur pistes aux blessés.

Les recettes d'impôts sont en hausse en raison de l'augmentation des bases.

Les dotations 2025 sont en hausse en raison d'un reversement exceptionnel du SIEL.

Les recettes des loyers sont relativement stables par rapport à 2024.

L'excédent de fonctionnement reporté est encore très élevé à 2 157 391,14 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2024				Année 2025			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.
001 - Déficit d'investissement reporté	395 645,43	395 645,43		100	1 065 708,59	1 065 708,59		100
16 - Emprunts et dettes assimilés	269 000,00	267 889,93	1 110,07	100	289 813,00	277 783,95	12 029,05	96
20 - Immobilisations incorporelles	189 508,00	61 935,60	127 572,40	33	86 564,00	38 928,39	47 635,61	45
21 - Immobilisations corporelles	2 494 241,85	1 368 286,87	1 125 954,98	55	2 962 936,00	1 595 314,15	1 367 621,85	54
23 - Immobilisations en cours	1 306 803,99		1 306 803,99					
<b>Total dépenses réelles hors opérat</b>	<b>4 655 199,27</b>	<b>2 093 757,83</b>	<b>2 561 441,44</b>	<b>45</b>	<b>4 405 021,59</b>	<b>2 977 735,08</b>	<b>1 427 286,51</b>	<b>68</b>
<b>Total dépenses d'ordre</b>		<b>473,00</b>	<b>-473,00</b>					
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>4 655 199,27</b>	<b>2 094 230,83</b>	<b>2 560 968,44</b>	<b>45</b>	<b>4 405 021,59</b>	<b>2 977 735,08</b>	<b>1 427 286,51</b>	<b>68</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2024				Année 2025			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.
10 - Dotations, fonds divers et reserves	929 667,28	926 596,91	3 070,37	100	1 728 958,59	1 731 910,64	-2 952,04	100
13 - Subventions d'investissement reçu	118 389,00	36 828,00	81 561,00	31	206 633,52	158 065,92	48 567,60	76
16 - Emprunts et dettes assimilés					249 997,00	235 784,00	14 213,00	94
21 - Immobilisations corporelles						17 584,80	-17 584,80	
<b>Total recettes réelles hors opératio</b>	<b>1 048 056,28</b>	<b>963 424,91</b>	<b>84 631,37</b>	<b>92</b>	<b>2 185 589,11</b>	<b>2 143 345,36</b>	<b>42 243,75</b>	<b>98</b>
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>3 607 142,99</b>	<b>65 097,33</b>	<b>3 542 045,66</b>	<b>2</b>	<b>2 219 432,48</b>	<b>40 111,95</b>	<b>2 179 320,53</b>	<b>2</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>4 655 199,27</b>	<b>1 028 522,24</b>	<b>3 626 677,03</b>	<b>22</b>	<b>4 405 021,59</b>	<b>2 183 457,31</b>	<b>2 221 564,28</b>	<b>50</b>

SOLDE DE L'INVESTISSEMENT	Année 2024				Année 2025			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.
<b>Solde d'investissement</b>		<b>-1 065 708,59</b>	<b>1 065 708,59</b>			<b>-794 277,77</b>	<b>794 277,77</b>	

Les dépenses d'investissement sont composées du déficit reporté de 2024, du remboursement du capital de la dette et des travaux d'investissement : modernisation des outils informatiques de

communication, cimetière, travaux dans nos bâtiments (STEP, EBM, appartements), travaux rue du village, rénovation éclairage public (allée des chalets), installation de la vidéoprotection...

Côté recettes, la chapitre 10 intègre le reversement de la section de fonctionnement, les subventions figurent au chapitre 13. le chapitre 16 concerne un reversement du budget lotissement

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour et 2 voix contre (Sandrine Boillot et Hervé Lacroix), le Maire ayant quitté la salle pour le vote :**

- **Approuve le CFU du Budget général**
- **Autorise le maire à signer les pièces s'y rapportant.**

## **2. AFFECTATIONS DE RESULTATS**

### **2-1 / BUDGET EAU**

M. le Maire récapitule et soumet au vote les affectations de résultats :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 181 074,83 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 131 369,01 €

SOLDE DE FONCTIONNEMENT : **49 705,82 € - Réintégrés au budget général FR 002**

RECETTES D'INVESTISSEMENT : 515 982,16 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENTS : 429 078,28 €

SOLDE D'INVESTISSEMENT : **86 903,88 € - Réintégrés au budget général IR001**

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuve l'affectation de résultat du budget eau**
- **Autorise le maire à signer les pièces s'y rapportant.**

### **2-2 / BUDGET FORET**

M. le Maire récapitule et soumet au vote les affectations de résultats :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 193 188,64 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 48201,43 €

SOLDE DE FONCTIONNEMENT : **144 987,21 € - Reportés en FR 002**

RECETTES D'INVESTISSEMENT : 0

DEPENSES D'INVESTISSEMENTS : 0

SOLDE D'INVESTISSEMENT : 0

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve l'affectation de résultat du budget forêt
- Autorise le maire à signer les pièces s'y rapportant.

### **2-3 / BUDGET LOTISSEMENT**

M. le Maire récapitule et soumet au vote les affectations de résultats :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 255 004,64 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 255 004,64 €

SOLDE DE FONCTIONNEMENT : 0

RECETTES D'INVESTISSEMENT : 237 554,26 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENTS : 237 554,26 €

SOLDE D'INVESTISSEMENT : 0

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve l'affectation de résultat du budget lotissement
- Autorise le maire à signer les pièces s'y rapportant.

### **2-4 / BUDGET GENERAL**

M. le Maire récapitule et soumet au vote les affectations de résultats :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 4 431 256,68 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 2 031 307,06 €

SOLDE DE FONCTIONNEMENT : **2 399 949,62 € - Répartis comme suit :**

**FR 002 : 891 237,52 € (incluant excédent eau)**

**IR 1068 : 1 558 417,92 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT : 2 183 457,31 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENTS : 2 977 735,08 €

SOLDE D'INVESTISSEMENT : **- 794 277,77 € - Reportés en ID001**

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour et 2 voix contre (Sandrine Boillot et Hervé Lacroix) :**

- **Approuve l'affectation de résultat du budget général**
- **Autorise le maire à signer les pièces s'y rapportant.**

### 3 - BUDGETS PRIMITIFS

#### 3-1 / BUDGET FORET

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2025				Budget primitif 2026			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>111 000,00</b>	<b>47 679,27</b>	<b>63 320,73</b>	<b>43</b>	<b>107 000,00</b>		<b>107 000,00</b>	<b>-3,6</b>
61 - Services extérieurs	100 000,00	41 430,19	58 569,81	41	95 000,00		95 000,00	-5,0
62 - Autres services extérieurs	11 000,00	6 249,08	4 750,92	57	12 000,00		12 000,00	9,1
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>21 000,00</b>	<b>522,16</b>	<b>20 477,84</b>	<b>2</b>	<b>1 000,00</b>		<b>1 000,00</b>	<b>-95,2</b>
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>132 000,00</b>	<b>48 201,43</b>	<b>83 798,57</b>	<b>37</b>	<b>108 000,00</b>		<b>108 000,00</b>	<b>-18,2</b>
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>15 000,00</b>		<b>15 000,00</b>		<b>30 000,00</b>		<b>30 000,00</b>	<b>100,0</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>147 000,00</b>	<b>48 201,43</b>	<b>98 798,57</b>	<b>33</b>	<b>138 000,00</b>		<b>138 000,00</b>	<b>-6,1</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2025				Budget primitif 2026			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
<b>70 - Produits des services, domaine et vent</b>	<b>72 100,00</b>	<b>52 739,13</b>	<b>19 360,87</b>	<b>73</b>	<b>41 000,00</b>		<b>41 000,00</b>	<b>-43,1</b>
<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>20 000,00</b>		<b>20 000,00</b>		<b>2 000,00</b>		<b>2 000,00</b>	<b>-90,0</b>
<b>002 - Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>140 449,51</b>	<b>140 449,51</b>		<b>100</b>	<b>144 987,21</b>		<b>144 987,21</b>	<b>3,2</b>
<b>Total recettes réelles</b>	<b>232 549,51</b>	<b>193 188,64</b>	<b>39 360,87</b>	<b>83</b>	<b>187 987,21</b>		<b>187 987,21</b>	<b>-19,2</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>232 549,51</b>	<b>193 188,64</b>	<b>39 360,87</b>	<b>83</b>	<b>187 987,21</b>		<b>187 987,21</b>	<b>-19,2</b>

SOLDE DE FONCTIONNEMENT	Année 2025				Budget primitif 2026			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
<b>Solde de fonctionnement</b>	<b>85 549,51</b>	<b>144 987,21</b>	<b>-59 437,70</b>	<b>169</b>	<b>49 987,21</b>		<b>49 987,21</b>	<b>-41,6</b>

Le budget de fonctionnement de la forêt retrace les opérations habituelles de travaux de bucheronnage et ONF selon plan de gestion établi en dépense et les recettes des ventes de bois, pour la partie ressources. Ce budget est plutôt confortable et aucun reversement n'est prévu au budget général.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2025				Budget primitif 2026			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
001 - Déficit d'investissement reporté								
20 - Immobilisations incorporelles	5 000,00		5 000,00					
21 - Immobilisations corporelles	10 000,00		10 000,00		30 000,00		30 000,00	200,0
<b>Total dépenses réelles hors opérat</b>	<b>15 000,00</b>		<b>15 000,00</b>		<b>30 000,00</b>		<b>30 000,00</b>	<b>100,0</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>15 000,00</b>		<b>15 000,00</b>		<b>30 000,00</b>		<b>30 000,00</b>	<b>100,0</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2025				Budget primitif 2026			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
10 - Dotations, fonds divers et réserves								
<b>Total recettes réelles hors opératio</b>								
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>15 000,00</b>		<b>15 000,00</b>		<b>30 000,00</b>		<b>30 000,00</b>	<b>100,0</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>15 000,00</b>		<b>15 000,00</b>		<b>30 000,00</b>		<b>30 000,00</b>	<b>100,0</b>

SOLDE DE L'INVESTISSEMENT	Année 2025				Budget primitif 2026			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
<b>Solde d'investissement</b>								

Sur proposition de notre conseiller aux décideurs locaux, une somme de 30 000 € est prévue en cas de vente de parcelles forestières pour laquelle la commune entendrait faire jouer son droit de préférence dans la section investissement.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le budget primitif du budget forêt 2026.
- Autorise le maire à signer les pièces s'y rapportant.

### 3-2 / BUDGET GENERAL

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2026			
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>794 600,00</b>		<b>794 600,00</b>	<b>6,0</b>
60 - Achats et variation des stocks	258 900,00		258 900,00	1,1
61 - Services extérieurs	405 600,00		405 600,00	10,5
62 - Autres services extérieurs	88 100,00		88 100,00	5,4
63 - Impôts, taxes et versements assimilés	42 000,00		42 000,00	-2,3
<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>634 100,00</b>		<b>634 100,00</b>	<b>9,9</b>
62 - Autres services extérieurs	40 000,00		40 000,00	60,0
63 - Impôts, taxes et versements assimilés	11 000,00		11 000,00	0,0
64 - Charges de personnel	583 100,00		583 100,00	7,8
<b>014 - Atténuations de produits</b>	<b>164 538,00</b>		<b>164 538,00</b>	<b>-0,1</b>
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>240 200,00</b>		<b>240 200,00</b>	<b>-63,6</b>
<b>66 - Charges financières</b>	<b>50 000,00</b>		<b>50 000,00</b>	<b>-16,7</b>
<b>67 - Charges spécifiques</b>	<b>2 000,00</b>		<b>2 000,00</b>	<b>0,0</b>
<b>68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et</b>				
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>1 885 438,00</b>		<b>1 885 438,00</b>	<b>-14,9</b>
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>671 930,21</b>		<b>671 930,21</b>	<b>-69,7</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>2 557 368,21</b>		<b>2 557 368,21</b>	<b>-42,3</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2026			
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
<b>70 - Produits des services, domaine et ventes diverses</b>	<b>74 381,00</b>		<b>74 381,00</b>	<b>6,6</b>
<b>73 - Impôts et taxes</b>	<b>20 000,00</b>		<b>20 000,00</b>	<b>-4,3</b>
<b>731 - Impositions directes</b>	<b>1 384 000,00</b>		<b>1 384 000,00</b>	<b>-2,5</b>
<b>74 - Dotations et participations</b>	<b>502 564,93</b>		<b>502 564,93</b>	<b>-24,0</b>
<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>72 500,00</b>		<b>72 500,00</b>	<b>-28,5</b>
<b>76 - Produits financiers</b>	<b>2,00</b>		<b>2,00</b>	<b>0,0</b>
<b>77 - Produits spécifiques</b>	<b>1 000,00</b>		<b>1 000,00</b>	
<b>78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et prov</b>	<b>2 468,00</b>		<b>2 468,00</b>	
<b>013 - Atténuations de charges</b>	<b>2 500,00</b>		<b>2 500,00</b>	<b>-44,4</b>
<b>002 - Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>891 237,52</b>		<b>891 237,52</b>	<b>-58,7</b>
<b>Total recettes réelles</b>	<b>2 950 653,45</b>		<b>2 950 653,45</b>	<b>-33,5</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>2 950 653,45</b>		<b>2 950 653,45</b>	<b>-33,5</b>

SOLDE DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2026			
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
<b>Solde de fonctionnement</b>	<b>393 285,24</b>		<b>393 285,24</b>	

Le budget de fonctionnement reprend les opérations courantes, les taux des taxes seront votés ultérieurement par la nouvelle municipalité, comme les subventions aux associations. Le budget RH

tient compte du recrutement en court pour France Services. Le budget est voté en sur-équilibre de 392 285,24 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2026			
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
001 - Déficit d'investissement reporté	707 373,89		707 373,89	-33,6
16 - Emprunts et dettes assimilés	256 000,00		256 000,00	-11,7
20 - Immobilisations incorporelles	74 620,00	15 066,41	89 686,41	3,6
21 - Immobilisations corporelles	812 310,21	835 977,62	1 648 287,83	-44,4
<b>Total dépenses réelles hors opérations</b>	<b>1 850 304,10</b>	<b>851 044,03</b>	<b>2 701 348,13</b>	<b>-38,7</b>
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>17 400,00</b>		<b>17 400,00</b>	
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>1 867 704,10</b>	<b>851 044,03</b>	<b>2 718 748,13</b>	<b>-38,3</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2026			
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 772 417,92		1 772 417,92	2,5
13 - Subventions d'investissement reçues	252 000,00		252 000,00	22,0
16 - Emprunts et dettes assimilés	5 000,00		5 000,00	-98,0
21 - Immobilisations corporelles				
<b>Total recettes réelles hors opérations</b>	<b>2 029 417,92</b>		<b>2 029 417,92</b>	<b>-7,1</b>
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>689 330,21</b>		<b>689 330,21</b>	<b>-68,9</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>2 718 748,13</b>		<b>2 718 748,13</b>	<b>-38,3</b>

SOLDE DE L'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2026			
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
<b>Solde d'investissement</b>	<b>851 044,03</b>	<b>-851 044,03</b>		

La section d'investissement retrace les sommes nécessaires à la poursuite des projets engagés : Rue du Village, rénovation énergétique et d'accessibilité des bâtiments communaux, vidéoprotection, maison des saisonniers et France Services.

Le financement des projets est assuré par l'excédent de fonctionnement, les subventions et le FCTVA.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour et 2 voix contre (Sandrine Boillot et Hervé Lacroix) :

- Approuve le BP 2026 du budget général
- Autorise le maire à signer les pièces s'y rapportant.

#### **4/ PLAN LOCAL D'URBANISME : VALIDATION DES MODIFICATIONS À APPORTER SUITE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE (TELLES QUE LISTÉES DANS L'ANNEXE DESCRIPTIVE) ET APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.**

##### ***Exposé du Maire***

La commune de METABIEF a décidé, par délibérations en dates des 06/07/2015 et 14/09/2015 de prescrire la révision générale de son plan local d'urbanisme. Elle a notamment, dans le cadre de la délibération du 09/07/2015 susvisée défini les modalités de concertation prévues à l'article L.103.2 du code de l'urbanisme.

Les phases d'études et de concertation associant la population et les Personnes Publiques Associées a permis de faire émerger un projet de PLU compatible avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables telles qu'issues du débat du Conseil Municipal en date du 21/05/2024.

Plusieurs bilans successifs de la concertation ont été dressés par le Conseil Municipal en dates des 08/07/2024, 17/02/2025 et 24/03/2025 et le projet de révision du PLU a pu être arrêté par décision du Conseil Municipal en date du 24/03/2025

Le projet arrêté de PLU a été transmis aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'aux communes limitrophes qui ont disposé d'un délai de 3 mois pour émettre leur avis. Les avis émis sur le projet de PLU arrêté sont les suivants :

PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES AYANT FORMULE UN AVIS	RETOUR	AVIS /
Préfet du Doubs / DDT Direction Départementale des Territoires		Avis favorable avec observations
Conseil Départemental du Doubs	07/07/2025	Avis favorable avec réserve
Chambre d'Agriculture du Doubs	18/07/2025	Avis favorable avec 1 réserve
Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs	15/07/2025	Pas d'avis formulé - Observations
SMMO Syndicat Mixte du Mont d'Or	06/07/2025	Pas d'avis formulé - Observations
Syndicat mixte du Pays du Haut-Doubs & AUDAB		Réserves émises
INAO Institut National de l'Origine et de la Qualité DT Centre Est	30/06/2025	Pas d'objection
CDPENAF Commission Départementale	09/07/2025	Avis favorable
DRAC Direction Régionale des Affaires Culturelles Bourgogne Franche-Comté	27/05/2025	Observations, recommandations
SIEL	17/04/2025	Reconnaissance
RTE	18/04/2025	Vérifications, non concerné

Les avis reçus de la part des personnes publiques associées sont globalement favorables, parfois assortis de recommandations ou de remarques. Il est rappelé que les avis des Personnes Publiques Associées sont des avis simples et ne lient pas juridiquement la Commune.

Suite à la consultation des Personnes Publiques Associées, Il est rappelé que le projet de PLU a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 27/10/2025 au 28/11/2025 inclus. Au cours de l'enquête, 27 contributions du public ont été consignées. Par ailleurs une analyse des avis émis par les Personnes Publiques Associées a été réalisée et un mémoire en réponse a été joint aux pièces soumises à l'enquête publique, Il est précisé que certaines observations ont fait l'objet d'une suite favorable dans la mesure où elles contribuent à faciliter la lecture et l'application du futur PLU.

Au terme de l'enquête publique, un Procès-Verbal de synthèse a été dressé et transmis par le Commissaire Enquêteur le 15/12/2025 Une réponse a été formulée en retour par la commune le 26/12/2025

Le mémoire en réponse aux avis PPA et la réponse formulée au PV de synthèse du Commissaire Enquêteur ont permis de fonder les propositions de modifications pouvant être apportées au projet au terme de l'enquête publique.

Il est fait lecture du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur transmis en date du 26/01/2026 qui conclut à un avis favorable sans réserve en soulignant la persévérance de la collectivité tout au long du processus, son attachement à poursuivre une démarche ambitieuse et respectueuse du territoire en cohérence avec les objectifs de développement durable, accompagnatrice des transitions, et les choix finalement retenus pour ménager et aménager le futur de la commune pour ses habitants.

Dans son rapport, le Commissaire Enquêteur propose deux recommandations reportées ci-dessous :

- **RECOMMANDATION 1 / VOISINAGE AVEC LE PATRIMOINE VERNACULAIRE**

Les fermes pastorales participent à la mémoire d'un lieu. La dynamique de construction et de reconstruction à METABIEF, la tension foncière interpellent. Le principe de la zone non aedificandi suggéré par la DRAC est une manière de préserver le voisinage réciproque, et de garantir une lisibilité du village et de son histoire, un rapport d'échelle respectueux. *La DRAC a en effet demandé à ce que soit précisée la mention suivante : « Pour toute nouvelle construction sur une parcelle située à proximité immédiate d'un bâti remarquable telle qu'une ferme pastorale, une bande de non aedificandi d'au moins 7m de large devrait être respectée entre la nouvelle construction et le bâti existant. Cette « respiration » permettra de conserver le caractère « pastoral » à la ferme.»* C'est la raison pour laquelle, je recommande à la collectivité une vigilance sur ce point, et de porter une attention au cas par cas pour identifier les sensibilités

patentes et faciliter les instructions ultérieures. Le périmètre de 500 m des bâtiments historiques préserve une grande partie du centre ancien du village, exclut toute l'entrée Est et la rue des Forges. Tout ce qui peut être écrit pour performer les projets et faciliter l'instruction ultérieure des autorisations d'urbanisme mériterait d'être précisé.

- **RECOMMANDATION 2/ VOISINAGE AVEC UN PATRIMOINE D'EXCEPTION**

Ce que le PLU pourrait proposer : sur la base des éléments de son diagnostic, de l'évaluation environnementale, de l'étude de discontinuité réalisée et dans le cadre de l'OAP des CONTINUITES ECOLOGIQUES (pièce 5.2) un complément pourrait être produit visant à exprimer de manière qualitative les ambitions et la stratégie territoriale que souhaite encourager la commune de METABIEF pour son territoire, sur ses secteurs fragiles : le Bief Rouge et le secteur montagne (Massif du Morond et la Combe du Cernois). Il ne s'agit pas de produire du projet, ce n'est effectivement pas l'objet de l'OAP, mais d'exprimer de façon littérale les orientations majeures (telles qu'elles sont d'ailleurs exposées dans le mémoire en réponse de MÉTABIEF) et de poser les bases de critères d'appréciation contextualisés relatives à la préservation de l'intérêt patrimonial, architectural, paysager et environnemental. Ce complément pourrait stimuler les échanges entre tous les acteurs et porteurs de projet et être facilitateur d'une vision, d'une posture partagée, ou respectée pour ces sites.

En réponse, il est précisé que, comme le souligne le Commissaire enquêteur, les secteurs du Bief Rouge, du Massif du Morond et de la Combe Cernois font l'objet de mesures de protection réglementaires suffisamment explicites. Il n'apparaît pas nécessaire de détailler les choix retenus au titre des OAP au risque de leur conférer une valeur réglementaire. Surtout s'il s'agit de n'apporter que ses ambitions stratégiques (qui ont leur place au sein du PADD). Il n'est donc pas proposé de donner suite à la recommandation.

Ces documents sont mis à la disposition du public à la Mairie et sur le site internet de la Commune depuis le 26/01/2026 et ce pour une durée d'un an.

Au regard des conclusions de l'enquête publique, le dossier de PLU présenté lors de l'enquête publique doit être complété pour prendre en compte les propositions d'ajustements et de modifications faites par la commune suite à l'analyse des avis Personnes Publiques Associées et des remarques issues de l'enquête publique. Les modifications proposées, qui sans remettre en cause les orientations du projet communal, sont détaillées ci-dessous.

- **Modification du PADD :**
  - Citer la liaison Pontarlier-Vallorbe au titre des liaisons douces
  - Corriger le terme « droit à consommer »
  
- **Modification du rapport de présentation :**
  - Mettre à jour les données relatives à la mobilité et à l'espace naturel sensible
  - Compléter le diagnostic agricole avec la carte de valeur des terres agricoles
  - Compléter les choix retenus sur la délimitation de la zone Aue
  - Compléter les éléments sur le dispositif de covoiturage
  - Intégrer la carte des entités archéologiques
  - Mettre à jour l'étude de densification
  - Mettre à jour les choix retenus en cohérence avec les ajustements apportés dans les autres pièces
  - Etat initial de l'environnement :
  - Mettre en cohérence les données sur la station d'épuration (avec celles figurant dans l'évaluation)
  - Mettre à jour et détailler les actions entreprises ou encore à mener en vue de restaurer les capacités écologiques du bief rouge.
  
- **Modification des annexes :**
  - Mettre à jour l'annexe sanitaire
  
- **Modification des OAP thématiques :**
  - Préciser que le terme liaison piétonne, inclut également les liaisons cyclables
  - Préserver les chemins de randonnée
  - Encadrer les matériaux clairs pour limiter les surchauffes et encourager l'usage d'énergies renouvelables
  - Intégrer une OAP sur la valorisation du cœur de la station
  - Prendre en compte les espèces allergisantes
  - Faire référence au guide de réhabilitation pour le bâti ancien
  
- **Modification des OAP sectorielles :**

- Renforcer la préservation des haies et de l'accessibilité agricole au sein de l'OAP grande Raie
  - Modifier l'échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation de la zone Aue
  - Compléter les OAP sectorielles concernant la densité imposée (aux nouvelles constructions)
  - Ajuster l'OAP U-3
  - Compléter l'OAP U2 sur la replantation de la végétation
- **Modification des OAP écologiques :**
- Interdire l'implantation des plateformes de stockage au sein des espaces naturels remarquables
  - Mettre à jour les annexes sur les haies
- **Modification des dispositions générales :**
- Compléter les règles relatives aux clôtures au droit des carrefours
  - Protéger les affleurements rocheux (initialement traduits dans les OAP)
  - Renforcer les dispositions sur les zones et milieux humides
  - Compléter les mesures sur les haies (contraintes agricoles)
  - Imposer un débit de fuite pour les cuves de rétention
  - Exempter les constructions agricoles de la règle de recul au sein des lisières forestières
  - Corriger la définition de logement abordable
  - Mettre à jour des éléments sur les risques
  - Compléter les éléments de protection du patrimoine (isolation par l'extérieur et emploi de matériaux encouragés)
  - Protéger les murets de pierres sèches
- **Modification des dispositions spécifiques :**
- Réduire l'emprise au sol des STECAL 1 et 2
  - Ajuster les règles de hauteur pour le secteur NI
  - Corriger quelques erreurs matérielles
  - Corriger les destinations admises au sein de la zone A

- Ne pas autoriser les dépôts en zone agricole et exempter les clôtures agricoles des règles de hauteur
  - Renforcer le régime de la zone Ap
  - Réglementer les logements agricoles en zone A
  - Améliorer la rédaction liée au nombre maximum de place de stationnement
  - Encadrer les règles de hauteur des annexes et limitation de la hauteur au sein de l'OAP U3
  - Augmenter la hauteur au sein du secteur Up et moduler les règles d'emprises au sol
  - Modifier l'annexe réglementaire des Altic (extensions, degré de pente, sablière)
  - Autoriser les extensions et annexes des constructions existantes identifiées sur les plans graphiques au titre de leur changement de destination.
- **Modification du cahier architectural :**
- Modifier certaines prescriptions pour répondre aux remarques de la DRAC
- **Modification des plans de zonage :**
- Reporter à titre informatif les chemins de randonnée
  - Identifier le bâtiment agricole du GAEC Marandin au titre du changement de destination
  - Mettre à jour le report des risques + dolines
  - Ajuster tracé des zones A et N pour inclure les parcelles soumises au régime forestier en zone N
  - Ajuster les droits applicables sur les parcelles AK23, AE27, C154
  - Réduire l'élément de nature en ville sur la parcelle AD203
  - Corriger la délimitation des zones U et UC sur l'OAP U2
  - Mettre en cohérence le report des numéros des bâtiments patrimoniaux

L'ensemble des ajustements apportés a fait l'objet d'une traduction au sein des choix retenus, ces derniers ont donc été complétés en conséquence au même titre que l'évaluation environnementale et le résumé non technique.

À noter également que certaines pièces du dossier d'enquête publique n'apparaîtront plus dans le dossier de PLU approuvé car leur présence n'y est plus obligatoire :

- La délibération d'arrêt qui est remplacée par la présente délibération d'approbation
- Les pièces complémentaires spécifiques au dossier d'enquête notamment :
  - les textes qui régissent l'enquête et la façon dont cette dernière s'insère dans la procédure
  - les avis des Personnes Publiques Associées
  - l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale
  - les autres autorisations nécessaires pour réaliser le plan
  - le bilan de la concertation et la synthèse des observations du public
  - les avis et insertions publiées dans les annonces légales.

\*\*\*

Par la suite, il demande aux membres de son conseil de mener à son terme la procédure de révision générale du PLU.

- Considérant que les modalités de l'enquête ont bien été respectées ;
- Considérant les avis favorables des personnes publiques associées, du commissaire enquêteur et le constat d'absence d'opposition généralisée au projet de la part de la population lors de l'enquête publique du PLU ;
- Considérant que les modifications du dossier de PLU telles que détaillées ci-dessus sont des modifications non substantielles, issues des avis des personnes publiques ou des remarques procédant de l'enquête publique et qu'elles ne bouleversent pas l'économie du projet, elles peuvent être apportées au dossier suite à l'enquête publique.
- Considérant que les modifications apportées permettent de répondre, en partie, aux recommandations formulées par le Commissaire Enquêteur.
- Considérant que le dossier du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal, et intégrant les propositions de modifications faites par M. Le Maire sus-évoquées, est prêt à être approuvé.

Il est donc proposé au conseil municipal de conduire à son terme la procédure administrative de révision générale du Plan Local d'Urbanisme en approuvant le dossier joint, tel qu'il a été modifié selon le développement ci-avant.

\*\*\*

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-21 et suivants relatifs à l'approbation du PLU ; R.153-20 et suivants relatifs à la publication des actes ; L.152-7 relatif à l'opposabilité des servitudes d'utilité publique ;
- Vu les délibérations du Conseil Municipal en en dates des 06/07/2015 et 14/09/2015 lançant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune et fixant les modalités de la concertation prévue à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu le débat au sein du Conseil Municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui s'est tenu le 21/04/2024 ;
- Vu les bilans favorables de la concertation préalables dressés par le Conseil Municipal 08/07/2024, 17/02/2025 et 24/03/2025 et les ajustements proposés et traduits dans la version à arrêter du PLU ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24/03/2025 arrêtant le projet de révision du PLU ;
- Vu la transmission du projet arrêté pour avis aux personnes publiques associées et les avis émis par ces dernières (tels que listés dans l'exposé du Maire) ;
- Vu l'arrêté municipal en date du 07/10/2025 soumettant le PLU à enquête publique ;
- Vu le procès-verbal de l'enquête publique qui s'est déroulée du 27/10/2025 au 28/11/2025 Inclus, reçu le 15/12/2025 et la réponse apportée à ce procès-verbal, en date du 26/12/2025
- Vu l'avis et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 26/01/2026
- Vu les pièces du dossier de PLU ajustées comme énoncé précédemment et composant le dossier de PLU à approuver ;

\*\*\*

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 2 voix contre (Hervé Lacroix et Sandrine Boillot) délibère et décide :

Après s'être assuré qu'aucun des conseillers municipaux n'était intéressé personnellement ou par un ascendant ou descendant direct, par une décision relative au PLU

- De valider les modifications telles que présentées ci-avant pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de commissaire enquêteur ;
- De répondre à une des deux recommandations du Commissaire enquêteur.
- D'approuver le Plan Local d'Urbanisme ajusté sur la base du dossier tel qu'il est annexé à la présente ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera en outre transmise au préfet pour le contrôle de légalité ;
- Dit que le dossier de PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie ainsi qu'à la préfecture (ou en DDT) aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Dit que la présente délibération devient exécutoire à l'issue des modalités de publication et d'affichage.
- Dit que la déclaration relative à l'évaluation environnementale mentionnée au 2° du I de l'article L. 122-9 du code de l'environnement fera l'objet des formalités de publicité et de notification prévues à l'article R122-23 du même code.
- Rappelle que le PLU ainsi que la délibération d'approbation devront être publiés sur le Géoportail de l'urbanisme.
- Rappelle que le PLU approuvé devra faire l'objet d'une évaluation 6 ans au plus après approbation, et qu'à cette occasion le Conseil Municipal devra se positionner sur l'opportunité ou non de le réviser.
- Prend acte qu'après l'expiration d'un délai d'un an à compter de l'approbation du plan local d'urbanisme, seules les servitudes annexées au plan peuvent être opposées aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.
- autorise monsieur le maire à signer tout acte et document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

Mme Boillot regrette une nouvelle fois le manque de transparence qu'elle ressent et aurait aimé qu'une nouvelle réunion soit organisée avant l'approbation afin de reprendre les différents ajustements.

M. le Maire, en guise de réponse, fait la lecture des conclusions de Mme La commissaire enquêteur, qui met un terme à ces discussions :

« L'étude s'est positionnée au service du territoire et du projet, l'alimentant, l'encadrant.

- L'approche exhaustive et rigoureuse a pu palier aux difficultés inhérentes à une élaboration du dossier de PLU « à plusieurs mains » due au changement de bureaux d'études à deux reprises.
- Le diagnostic a été documenté et a constitué un socle robuste pour la suite de l'étude.
- L'approche juridique a permis de traduire au plus juste les aspirations exposées par la collectivité.
- Le projet de territoire pour la commune de METABIEF s'est ainsi construit progressivement et méthodiquement.

Le projet de territoire de la commune de METABIEF s'engage en 2025 dans des enjeux forts, répondant à ce titre aux dispositions du Code de l'Urbanisme, et s'inscrivant en compatibilité avec le SCOT, document intégrateur de planification d'un rang supérieur.

Il porte et accompagne les transitions en cours, aborde le changement et s'engage sur des défis actuels. Elle disposera également d'outils juridiques actualisés nécessaires à sa gestion sur les 15 prochaines années.

Le projet de territoire porté par la collectivité dans sa révision générale de son PLU n'a pas arbitré entre étalement et densité. METABIEF est un village de MONTAGNE et une station de tourisme ; le territoire présente une forte densité urbaine. L'étalement urbain n'étant pas une option, la collectivité s'oriente dans son projet de territoire vers une restructuration spatiale, une transformation et amélioration de l'existant.

Pour rendre la densité plus acceptable, plus vivable au quotidien, elle préserve les ouvertures paysagères et intervient sur les espaces communs, collectifs.

Si les efforts de la collectivité se sont portés sur un secteur fléché au sein de l'enveloppe urbaine pour finaliser un projet d'équipements publics, la place a été laissée dans des dents creuses ou lacunes urbaines pour les projets privés, des opérations structurantes, ou requalifiantes, des équipements communs de proximité.

L'ensemble doit répondre progressivement aux différents besoins identifiés sur le secteur. A l'analyse de la révision du PLU élaborée et portée par la commune de METABIEF, il est bien démontré que frugalité foncière ne signifie pas absence de projets.

En ce sens le récit de territoire traduit dans le PLU révisé de METABIEF m'apparaît tirer le meilleur parti de son héritage.

Pour ces raisons et en considération de l'ensemble des points développés dans le présent rapport,

- en soulignant la persévérance de la collectivité tout au long du processus,
- son attachement à poursuivre une démarche ambitieuse et respectueuse du territoire en cohérence avec les objectifs de développement durable, accompagnatrice des transitions,
- et les choix finalement retenus pour ménager et aménager le futur de la commune pour ses habitants.

j'émet un AVIS FAVORABLE au projet de PLU de la commune de METABIEF»

Madame BOILLOT indique qu'elle n'avait lu cette partie de l'enquête publique.

## 5/ INSTITUTION DU PERMIS DE DÉMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

### *Exposé du Maire*

Parallèlement à l'approbation du PLU en séance du même jour, Monsieur le Maire souligne, conformément au Code de l'Urbanisme, que le Conseil Municipal peut se positionner sur l'institution du permis de démolir.

Les articles L.421-3 et R.421-27 disposent que doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir.

Conformément à l'article R.421-29 du Code de l'urbanisme, restent dispensées de permis de démolir :

- ✓ Les démolitions de constructions soumises à des règles de protection du secret de la défense nationale ;
- ✓ Les démolitions effectuées en application du code de la construction et de l'habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du code de la santé publique sur un immeuble insalubre ;
- ✓ Les démolitions effectuées en application d'une décision de justice devenue définitive ;
- ✓ Les démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés en application du chapitre Ier du titre IV du livre Ier du code de la voirie routière ;
- ✓ Les démolitions de lignes électriques et de canalisations ;
- ✓ Les démolitions de constructions réalisées dans le cadre d'une opération qualifiée d'opération sensible intéressant la défense nationale en application de l'article L. 2391-1 du code de la défense ;
- ✓ Les démolitions réalisées dans le cadre d'une opération qualifiée d'opération sensible intéressant la sécurité nationale en application de l'article L. 112-3 du code de la sécurité intérieure.

Afin d'assurer le suivi de l'ensemble des travaux sur la commune au vu des objectifs retenus en matière de préservation et de valorisation du patrimoine, M. le Maire propose que l'ensemble des démolitions ayant lieu sur le territoire soit précédé d'une autorisation. Outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, le permis de démolir permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti.

\*\*\*

CONSIDÉRANT que le plan local d'urbanisme de la commune de Métabief a été approuvé par délibération du Conseil municipal de ce jour.

CONSIDÉRANT que le permis de démolir peut être édifié sur l'ensemble du territoire.

Vu les articles afférents du Code de l'urbanisme

\*\*\*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité délibère et décide :

1. D'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire.
2. D'annexer la présente délibération au PLU approuvé ce jour.
3. Copie de la présente délibération, ainsi que du plan annexé, sera transmis sans délai :
  - Au Préfet
  - A la direction Départementale des Territoires
  - Au service instructeur
4. Conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, mention sera publiée dans les annonces légales de deux journaux diffusés dans le département.
5. Cette délibération n'entrera en vigueur que lorsque le PLU approuvé sera exécutoire, dans les conditions fixées par les articles R153-20, R153-21 et L153-23 et L153-24 du code de l'urbanisme.

## **6/ DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : MODIFICATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LES ZONES URBAINES ET À URBANISER SUITE À L'APPROBATION DU PLU.**

**Pièce jointe :** Plan du droit de préemption urbain

### ***Exposé du Maire***

M. le Maire rappelle que le Droit de préemption urbain (DPU) permet à son titulaire, à l'occasion d'un projet d'aliénation ou d'une aliénation à titre onéreux portant sur un bien situé dans une zone préalablement définie, d'acquérir prioritairement ce dernier. D'origine légale, ce droit ne peut toutefois être exercé que pour un objectif d'intérêt général prédéterminé par le législateur et moyennant paiement du prix du bien, éventuellement révisé par le juge de l'expropriation.

La Commune ayant approuvé la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme ce jour (PLU), elle se doit de modifier l'emprise du Droit de Préemption Urbain (DPU) afin de l'adapter à la délimitation des zones urbaines (U) ou des zones à urbaniser (AU) modifiées dans le cadre de la révision du PLU.

La délibération instituant le DPU peut être prise le même jour que celle approuvant la révision générale du PLU.

Il est proposé d'instaurer ce DPU sur la totalité des zones urbaines et à urbaniser telles qu'issues de la révision du Plan Local d'Urbanisme intervenue ce jour. Il est rappelé que le DPU ne peut pas concerner les zones agricoles ou naturelles.

Il est confirmé l'opportunité pour la Commune de disposer de cet outil du Droit de Préemption Urbain afin de réaliser, dans l'intérêt général et conformément à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, les opérations ou actions d'aménagement suivantes :

- la mise en œuvre d'un projet urbain,
- la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,

- le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- le développement des loisirs ou du tourisme,
- la réalisation des équipements collectifs,
- la lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- le renouvellement urbain,
- la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti ou des espaces naturels.
- Et constituer des réserves foncières destinées à la préparation de ces opérations.

La compétence urbanisme n'ayant pas été transférée à la Communauté de Communes, la Commune de Métabief reste compétente pour instaurer et exercer le Droit de Préemption Urbain.

\*\*\*

- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1 à L211-7 et L213-1 et suivants ; R211-1 à R211-8, L300-1 et R151-52 7°.
- VU le plan annexé du périmètre de Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du PLU approuvé ce jour.

CONSIDÉRANT que le plan local d'urbanisme de la commune de Métabief a été approuvé par délibération du Conseil municipal de ce jour.

CONSIDÉRANT que la Commune envisage de se donner les moyens de réaliser des opérations ou aménagements relevant des objectifs sus énumérés,

CONSIDÉRANT que le droit de préemption urbain était déjà institué sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du PLU et que la procédure de révision ainsi approuvée nécessite de modifier l'emprise du DPU en conséquence.

\*\*\*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité délibère et :

1. Décide de modifier l'emprise du Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU nouvellement délimitées sur le plan tel qu'annexé au PLU.
2. D'acter que la Commune exercera le droit de préemption dans les zones concernées, à compter de la dernière en date des mesures de publicité de la présente délibération mentionnées à l'article R211-2 du code de l'urbanisme.
3. D'indiquer prendre note de constituer et tenir un registre où seront mentionnés les biens acquis par préemption ainsi que leur utilisation par la Commune. Ce registre est tenu à la disposition du public à la Mairie de Métabief aux heures habituelles d'ouverture.
4. De préciser que le périmètre d'application du droit de préemption urbain est annexé au dossier de PLU, conformément à l'article R151-52 7° du code de l'urbanisme.
5. D'annexer la présente délibération au PLU

6. Dit que copie de la présente délibération, ainsi que du plan annexé, sera transmis sans délai :
  - Au Préfet
  - Au Directeur Régional des Finances Publiques
  - Au président de la Chambre départementale des notaires
  - Aux barreaux du Tribunal de Grande Instance
  - Au greffe du Tribunal de Grande Instance
  - A la direction Départementale des Territoires
  - Au service instructeur
7. Déclare, conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme, que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, mention sera publiée dans les annonces légales de deux journaux diffusés dans le département.
8. Déclare que cette délibération n'entrera en vigueur que lorsque le PLU approuvé sera exécutoire, dans les conditions fixées par les articles R153-20, R153-21 et L153-23 et L153-24 du code de l'urbanisme.

## **7/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POLE VTT**

M. le maire soumet au vote la convention de mise à disposition du pôle vtt à O'Sport étudiée au préalable le mois dernier à l'issue du conseil municipal.

Sandrine Boillot d'inquiète de ne pas voir les charges refacturées, craignant un manque d'attention de la part des associations.

M. le Maire souligne qu'une gestion en bon père de famille est souhaitée par la convention et que le manque de respect des modalités entrainera la résiliation de la convention.

Par ailleurs, comme le stipule la convention, la consommation de fluides devra rester cohérente par rapport aux consommations moyennes constatées lors de l'occupation des locaux par l'Office de Tourisme, à défaut la commune refacturera les dépassements constatés à l'occupant.

M. le Maire souligne qu'actuellement aucun public n'est admis dans les locaux. Une déclaration doit être effectuée pour permettre la modification des conditions d'ouverture au public du local.

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve la convention de mise à disposition du pôle VTT à O'Sport.**
- **Autorise le maire à signer les pièces s'y rapportant.**

## 8/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Mme Magali MOUROT, titulaire de l'examen pro d'ingénieur a pu être inscrite sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'attaché. Depuis 8 ans, suite à l'obtention de son examen, elle était inscrite sur la liste à promouvoir au niveau du centre de gestion mais le nombre de candidats ne lui permettait pas d'être nommée.

Cette année encore les places étaient très restreintes et il lui a été proposé d'être nommée sur le grade d'attaché, son emploi étant suffisamment polyvalent, et le nombre de place moins limité.

De son côté, M. Pierrick SIMON a pu être promu au grade d'agent de maîtrise grâce à son ancienneté et à la nature de ses fonctions d'encadrant qu'il occupe depuis plusieurs années sans pour autant avoir le grade.

M. le Maire a participé à plusieurs réunions pour arriver à cette reconnaissance et il est très heureux de pouvoir nommer aujourd'hui ces agents sur leur nouveaux grades, à compter du 3 mars 2026.

Le tableau des emplois de la collectivité est donc revu comme suit :

- suppression d'un poste de technicien et création en lieu et place d'un poste d'attaché territorial, pour l'emploi de chargé de projets à temps plein.
- suppression d'un poste d'adjoint technique et création en lieu et place d'un poste d'agent de maîtrise à temps plein.

Les élus aimeraient connaître l'impact financier de cette décision.

L'impact sur le budget n'est pas très important immédiatement mais à prendre en considération dans le cadre de l'avancement d'échelon des agents, au fur et à mesure de leur ancienneté.

Les élus tiennent à féliciter les agents pour leur réussite.

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve la modification du tableau des emplois de la collectivité, pour permettre la création des postes nécessaires à la nomination des agents promus.**
- **Autorise le maire à signer les pièces s'y rapportant.**

M. le Maire remercie les conseillers du mandat pour leur implication.

Sandrine Boillot aurait aimé que la municipalité accepte mieux ses remarques et son ressenti de manque de transparence.

Gérard Dèque rétorque que lorsqu'il faisait à son tour partie de l'opposition, il avait également ressenti ce manque transparence à son égard.

La séance est levée à 22h25. L'ordre du jour est épuisé.

Le Maire, Gérard Deque

Le secrétaire, Francis Meuterlos